

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 14/11/2024	N° CU 76222 24 M0094
Par : MAIRIE DE DUCLAIR	immeuble de 3/4 étages et de 25 à 30 logements
Représentée par : Monsieur le Maire DELALANDRE Jean	
17 Rue du 19 Mars 1962 le Bourg, 76480 Duclair	
Sur un terrain sis : Parcelles cadastrées AV309 AV312 Superficie du terrain de la demande : 3692 m ² (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)	

Le Maire de Duclair,

Vu la demande présentée le 14/11/2024 par MAIRIE DE DUCLAIR représentée par Monsieur le Maire DELALANDRE Jean demeurant PLACE DU GENERAL DE GAULLE 76480 DUCLAIR en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé :

- 17 Rue du 19 Mars 1962, le Bourg 76480 Duclair,

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour immeuble de 3/4 étages et de 25 à 30 logements

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques lié aux inondations de l'Austreberthe et du Saffimbec approuvé par arrêté préfectoral en date du 12/01/2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/10/2024 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention de risques liées aux inondations de la Seine de Sotteville-sous-le-val au Trait,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 15/04/2024,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UAB,

Vu l'avis favorable du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly - Service Voirie & Déchets - Métropole-Rouen-Normandie en date du 21/11/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau - Métropole-Rouen-Normandie du 03/12/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie du 03/12/2024,

Vu l'avis favorable d'ENEDIS ARE NORMANDIE en date du 05/12/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de l'Eau - Défense Extérieure Contre l'Incendie - de la Métropole-Rouen-Normandie en date du 10/12/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service risque inondation de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE en date du 26/12/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DREAL - Service Eau littoral et Biodiversité du 21/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,

CERTIFIE

Article 1 : Objet de la demande

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2 : Validité

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 3 : Règles applicables

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un PLUi susvisé en zone UAB. Ces dispositions sont consultables sur le site internet de la métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/documents-du-PLU-de-la-Metropole>

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. R.111-2, R.111-4, R.111-25 à R.111-27.

Le terrain est soumis au Droit de Prémption

- Droit de Prémption Urbain simple / Bénéficiaire : Métropole Rouen Normandie

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Plan de Prévention des Risque lié aux Inondation de l'Austreberthe et du Saffimbec : zone bleu clair (Servitude PM1). La majeure partie du terrain est situé en dehors des zones de risque. Seules deux parties résiduelles du terrain sont en zone bleu clair : à l'Ouest le long de la rue Ronnenberg, et au Sud en limite séparative de propriété. Le risque est en cours de réévaluation dans la cadre des études menées par le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval et de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques inondation de Sotteville-sous-le-va au Trait. Il convient dès lors de se référer à l'avis du service risque de la Métropole Rouen Normandie ci-joint (côte de plancher à 6.07m NGF et côte de résilience du bâtiment à 6.27m NGF).
- Terrain situé dans le périmètre de 500m d'un monument historique : église Saint Denis de Duclair (servitude AC1),

Le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments Historiques si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique. Il est conseillé de prendre l'attache de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine au moment de l'élaboration du projet afin de garantir l'intégration dans le paysage et la qualité de l'aspect extérieur du bâtiment.

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015.
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été approuvé par délibération du Conseil de la CREA le 15 décembre 2014.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie le 16 décembre 2019.

- Pour toute information relative à l'existence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), je vous invite à vous rapprocher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Cité administrative Saint-Sever, 76032 ROUEN, dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr
- La Métropole Rouen Normandie met à disposition une application SIG spécifique concernant la localisation des cavités souterraines : <https://sigapp.metropole-rouen-normandie.fr/www/w/env/cavites/>

Article 4 : Cristallisation des droits

Au cours des dix-huit mois durant lesquels le Certificat d'Urbanisme produit ses effets, les dispositions d'urbanisme, les limites administratives au droit de propriété et la liste des taxes d'urbanisme se trouvent gelées.

Cette cristallisation ne peut être remise en cause qu'à la condition qu'un motif impérieux de sécurité publique ou de salubrité publique l'exige.

Le Conseil d'État est venu préciser à plusieurs reprises les conditions de cristallisation des Certificats d'Urbanisme. Si une demande d'autorisation est effectuée après l'entrée en vigueur d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, elle ne peut plus se prévaloir du certificat d'urbanisme qu'elle a obtenu si, à la date de délivrance du Certificat, les conditions requises pour qu'un sursis à statuer soit opposé étaient réunies.

Si le projet était de nature à compromettre le document d'urbanisme, le projet serait immédiatement assujéti aux nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie en vigueur au moment de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Sursis à statuer "réduction de la consommation foncière"

En application du 14° du IV de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, ajouté par l'article 6 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, et compte-tenu des délibérations du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du SCOT valant PCAET de la Métropole Rouen Normandie et la révision du PLU métropolitain, il pourra être opposé aux demandes d'autorisations d'urbanisme un sursis à statuer

Article 5 : Desserte par les réseaux

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Gestionnaire du réseau
Eau potable	Oui	Voir avis de la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie
Électricité	Oui A préciser	Les possibilités de raccordement au réseau seront étudiées en fonction : Des accès au terrain, de la puissance de raccordement demandée et des comptages nécessaires et leur position
Défense Extérieure Contre l'Incendie	Oui	Voir avis de la Direction de l'Eau - Défense extérieure Contre l'Incendie de la Métropole Rouen Normandie
Assainissement	Oui	Voir avis de la Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie
Eaux pluviales	Non	
Voirie	Oui	Voir avis du service Voirie du Pôle de proximité Austreberthe Cailly (PPAC) de la Métropole Rouen Normandie
Déchets	Oui	Voir avis du service Déchets du Pôle de proximité Austreberthe Cailly (PPAC) de la Métropole Rouen Normandie

La construction sera raccordée aux différents réseaux. Le pétitionnaire devra en faire la demande auprès des services compétents : Eau potable, Electricité, Défense Extérieure Contre l'Incendie, Assainissement, Eaux pluviales, Voirie et Déchets.

Article 6 : Dispositions particulières

Les observations et prescriptions particulières suivantes sont applicables au terrain :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Il est conseillé de prendre l'attache du parc naturel régional au moment de l'élaboration du projet afin de garantir l'intégration dans le paysage et la qualité de l'aspect extérieur du bâtiment.
- Hauteur encadrée par le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme : Hauteur maximale et nombre de niveau 14 m, R+2+C ou A.
- Milieu fortement prédisposé à la présence de zone humide (Données DREAL)

Article 7 : Taxes

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

TA Métropolitaine	Taux = 5 %	Délibération du Conseil Métropolitain du 12/10/2015
TA Départementale	Taux = 1,60 %	Délibération du Département de Seine-Maritime du 11 octobre 2011
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %	II de l'article L524-7 du code du patrimoine
Redevance bureau	Néant	

Article 8 : Participations

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du code de l'urbanisme),
- Equipements propres (article L.332-15 du code de l'urbanisme).
- Projet Urbain Partenarial (articles L.332-11-3 et 4 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (délibération du Conseil Métropolitain du 20/04/2015)

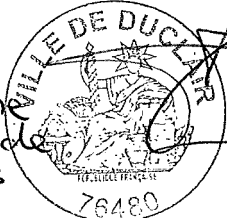
Article 9 : Formalités d'urbanisme réglementaires

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Dans le cas du détachement d'un lot à bâtir pour édifier la résidence : Permis d'aménager et permis de construire,
- Si l'opération ne nécessite pas de détachement de lot à bâtir : permis de construire,
- Les permis devront intégrer les constructions à démolir si nécessaire (permis valant démolition).

Fait à Duclair, le 30.12.2014
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
M. Yann Le Borgne
Adjoint en charge de
l'Urbanisme et des
Sports



La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DUREE DE VALIDITE (article L.410-1 du Code de l'Urbanisme) : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CERTIFICAT D'URBANISME TACITE (article R.410-12 du Code de l'Urbanisme)

A défaut de notification d'un certificat d'urbanisme dans le délai d'un mois pour un certificat mentionné au a) de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme et de deux mois pour un certificat mentionné au b) de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, le silence gardé par l'autorité compétente vaut délivrance d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci a exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, y compris si la demande portait sur les éléments mentionnés au b) de cet article.

PROROGATION DE VALIDITE (article R.410-17 du Code de l'Urbanisme) : Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R.410-3 du Code de l'Urbanisme.

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Référence Dossier : CU 76222 24 M0094
Demandeur : MAIRIE COMMUNE DE DUCLAIR
Adresse : 17 Rue du 19 Mars 1962
le Bourg 76480 Duclair
Parcelle(s) cadastrée(s) AV309 AV312
Nature des travaux : immeuble de 3/4 étages et de 25 à 30 logements

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION(S)

RACCORDEMENT EAUX USEES

Desservi : OUI NON Branchement existant : OUI NON

Prescriptions :

Il existe au droit de la parcelle cadastrée section AV309 AV312, un réseau public d'assainissement d'eaux usées.
Le projet est donc techniquement raccordable.

Le pétitionnaire devra obligatoirement contacter l'exploitant du réseau pour établir les modalités techniques et financières du branchement afin de s'assurer de sa faisabilité et d'annexer le plan masse avec le point de raccordement au permis de construire.

Le réseau d'assainissement qui traversait les parcelles conformément à l'instruction du certificat d'urbanisme n°76222 24 M0052 a été dévoté.

À la suite des travaux réalisés par la Régie de l'eau et de l'assainissement, je vous confirme que la conduite à été conservée, uniquement pour le raccordement de la MJC et pourra être abandonnée dans le cadre des travaux de construction des futurs logements. La mise hors service de la conduite sera réalisée et prise en charge par le pétitionnaire du permis de construire.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Desservi : OUI NON Branchement existant : OUI NON

Prescriptions :

Les eaux pluviales seront gérées entièrement en infiltration sur la parcelle.
Le demandeur devra faire effectuer une étude, par un bureau spécialisé, relative au dimensionnement du dispositif d'infiltration calculé en fonction de la perméabilité des sols de la parcelle sur la base d'un orage centennal.

Le projet se situe dans l'emprise d'un risque inondation. Le Syndicat de bassins versants Austreberthe devra être consulté.

REMARQUES GENERALES

Aucun ruissellement sur les propriétés voisines (domaines public ou privé) ne pourra être permis.
Le rejet d'eaux pluviales au branchement d'eaux usées est totalement interdit.
Une évacuation des effluents par refoulement (installation à mettre en œuvre en domaine privé) est obligatoire pour tout projet de construction dont la cote altimétrique du rez-de-chaussée est inférieure à celle de la voirie.
Les modalités techniques et financières des raccordements seront définies à l'instruction du permis de construire.
Toutes opérations (construction neuve, extension et réhabilitation) seront soumises à l'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dont le montant sera défini en fonction du projet présenté.

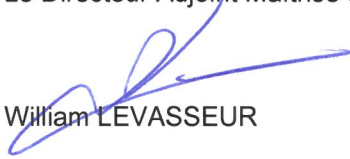
CONTACTS :

Coordonnées de l'exploitant : Eaux de Normandie - Téléphone : 0800 021 021

Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie – Direction Cycle de l'Eau - Tel: 0800.021.021

Rouen, le - 3 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
Direction du Cycle de l'Eau
Le Directeur Adjoint Maîtrise d'Ouvrage

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'W' followed by a horizontal line that extends to the right and then loops back under the 'W'.

William LEVASSEUR

ARE Normandie

MAIRIE - SERVICE URBANISME
PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE
76480 DUCLAIR

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : MATHIEU Emmanuelle

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**
BRETTEVILLE-SUR-ODON, le 05/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU07622224M0094 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	17, DU 19 MARS 1962 LE BOURG 76480 DUCLAIR
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AV , Parcelle n° 0309 Section AV , Parcelle n° 0312
<u>Nom du demandeur :</u>	COMMUNE DE DUCLAIR

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons bien noté que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui ne relève pas d'un branchement pour particulier¹.

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ne peut être réalisé uniquement par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis. Dans ces conditions, des travaux d'extension² de réseau électrique sont nécessaires pour desservir la parcelle.

En application du cahier des charges de concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux d'extension sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Emmanuelle MATHIEU

Votre conseiller

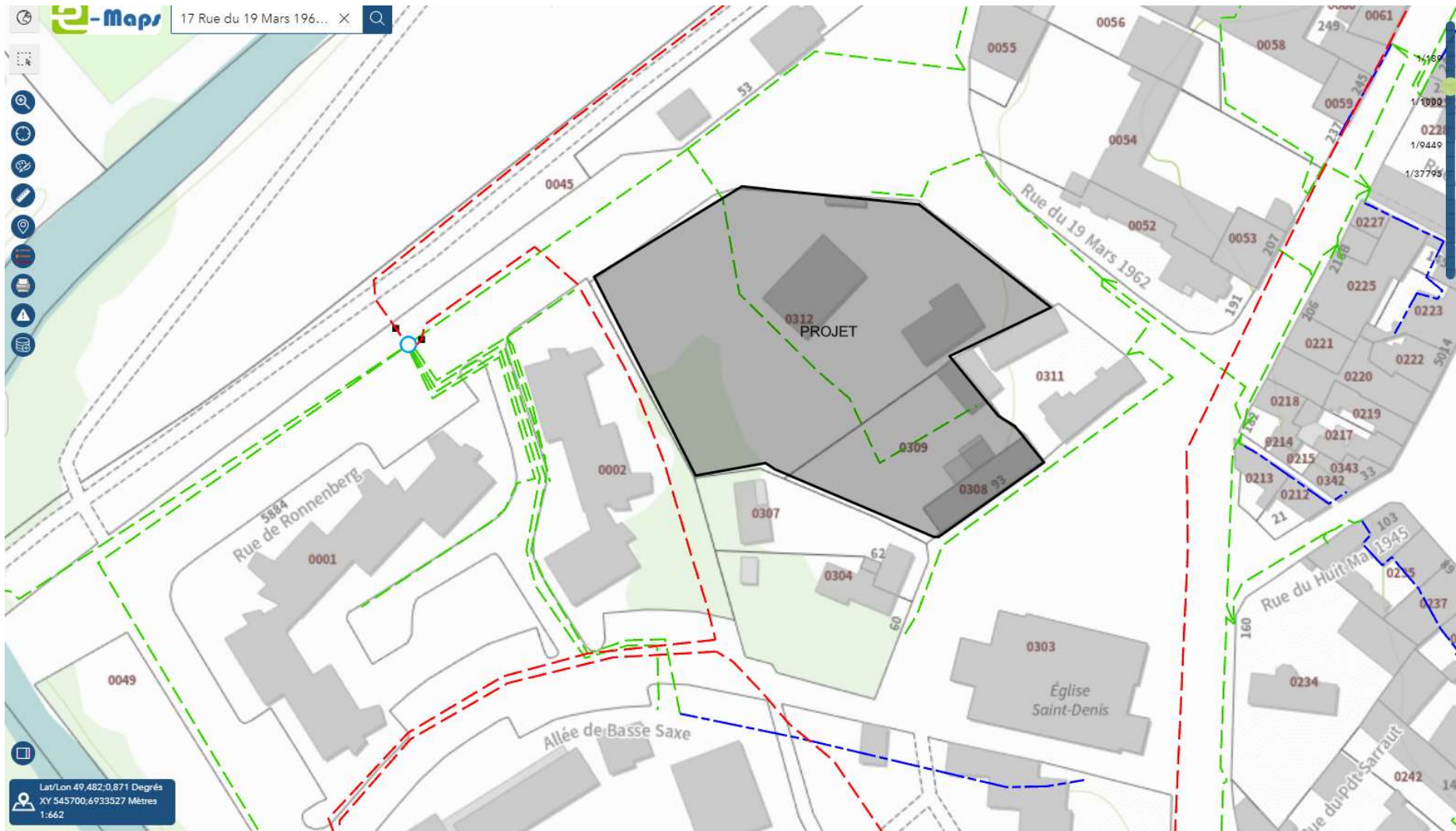
Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation

¹ Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé

² Au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.



MOUGEY Lucas

De: DREAL Normandie/SELB (Service Eau, Littoral et Biodiversité) emis par LEMARECHAL Sabrina (Assistante) - DREAL Normandie/SELB <selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 21 novembre 2024 09:43
À: MOUGEY Lucas
Cc: LEMARECHAL Sabrina (Assistante) - DREAL Normandie/SELB
Objet: Re: [DEPOSIT] CU 76222 24M0094 - avis - DUCLAIR

Courrier Arriver 772-2024 - Courrier Départ 660-2024

Depuis le 1^{er} septembre, suite à une restructuration du Service Ressources Naturelles et Mission Estuaire, le nouveau nom du service est Service Eau littoral et Biodiversité, je vous remercie d'envoyer vos demandes à l'adresse suivante :

selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Nos coordonnées téléphoniques restent inchangées.

Bonjour,

Par mail du 19 novembre 2024, vous sollicitez l'avis du service eau littoral et biodiversité de la DREAL. :

- Bâtiment actuel MJC ⇒ Démoli au frais du promoteur
- Édification d'un petit immeuble (3/4 étages) qui sera construit à la place du bâtiment de la MJC environ 25 à 30 logements pourront y être créés

CU 7622224M0094

14 rue du 19 mars 1962

76480 DUCLAIR

L'aménagement porte sur les parcelles cadastrées section :

- AV N°312 d'une contenance de 2 987 m².
- AV N°309 d'une contenance de 705 m².

Superficie de l'immeuble non précisé dans le certificat d'urbanisme

L'avis du Parc naturel régional est fortement recommandé.

Lors de la démolition de la MJC des espèces protégées pourraient demeurer dans celui-ci, l'aménageur devra apporter la preuve de l'absence d'espèces protégées sur ce terrain et, le cas échéant, entamer une procédure dérogatoire à la protection stricte des espèces. Laquelle devra être adressée à la DREAL Normandie.

Néanmoins, si vous entendez délivrer un permis de construire, la DREAL recommande d'y inclure des prescriptions environnementales et d'y faire référence à l'article L.425-15 du code de l'urbanisme qui prescrit que "lorsque le projet porte sur des travaux devant faire l'objet d'une dérogation au titre du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre avant la délivrance de cette dérogation".

La parcelle est concernée par une prédisposition forte à la présence de zones humides sur une part importante de sa superficie, d'après la carte DREAL consultable au lien suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c5602e7f-f8c0-4ca0-aa91-2f149b46b4f1>

Il convient donc que le porteur de projet s'assure de la présence ou non de zones humides sur les emprises du projet. Pour mémoire, au-delà de 1 000 m² de zones humides impactée, une déclaration au titre de la loi sur l'eau est nécessaire.

Pour les demandes d'avis concernant les zones humides, il convient de consulter les documents d'urbanisme, la police de l'eau de la DDTM 76 et le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) en cas échéant.

Vous pouvez au besoin vous rapprocher du service police de l'eau de la DDTM 76/STRM/BMAM (bureau des milieux aquatiques et marins) ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

En conclusion sur le volet zone humide, le projet n'appelle pas de remarque réglementaire particulière. Cependant, il est toujours préférable d'éviter la destruction des zones humides, même de petite superficie.

Concernant la biodiversité, le service eau littoral et biodiversité n'a pas de recommandations particulières à formuler.

Cordialement,

Service Eau, Littoral et Biodiversité | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie

Cité Administrative 2 rue Saint Sever BP 86002 76032 ROUEN Cedex
Téléphone : 02 78 26 19 00
1 rue Recteur Daure CS 60010 - 14006 CAEN cedex 1
Téléphone : 02 50 01 83 00

Retrouvez nos horaires d'ouverture et modalités d'accès sur le site internet www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le 19/11/2024 18:45, > deposit a écrit :



Ce message automatique vous est envoyé par le service DEPOSIT.

MOUGEY Lucas <lucas.mougey@metropole-rouen-normandie.fr> a déposé 3 fichiers pour vous.

SI VOUS AVEZ CONFIANCE EN L'EXPEDITEUR et attendez de recevoir un fichier de sa part, vous pouvez choisir de récupérer le dépôt en cliquant sur le lien suivant (ou en le copiant dans votre navigateur):

<https://deposit.metropole-rouen-normandie.fr/pickup?claimID=bHXKuRCeJHM2khtM&claimPasscode=v9WcBQ285w2P9Y9X&emailAddr=59600>

Vous avez 14 jours pour récupérer le dépôt; après quoi le lien ci dessus expirera.

Si vous voulez contacter l'expéditeur, répondez simplement à ce mail.

L'expéditeur a laissé une note pour vous:

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint pour consultation au titre des zones humides le dossier suivant:
CU 76222 24M0094 - Duclair - Commune de Duclair - résidence collective de 25 à 30 logements (redépot)
Vous avez un mois pour rendre votre avis passé ce délai il sera réputé favorable.
Si votre avis est défavorable ou comporte des prescription il doit être motivé.

Je reste à votre disposition pour information si nécessaire.
Cordialement

Lucas MOUGEY
Instructeur Droit des Sols

Information complète à propos de ce dépôt:

Identifiant: bHXKuRCeJHM2khtM
Code de la demande: v9WcBQ285w2P9Y9X
Date du dépôt: 2024-11-19 18:45:05

— Expéditeur —

Nom: MOUGEY Lucas
Organisation: Métropole Rouen Normandie
Adresse mail: lucas.mougey@metropole-rouen-normandie.fr

NomDescriptionTailleChecksumType de contenu

— Fichiers —

Cerfa.pdf	6.0 Mo	application/pdf
renseignements_urbanisme (35).pdf	55.4 Ko	application/pdf
renseignements_urbanisme (36).pdf	65.6 Ko	application/pdf

A propos de DEPOSIT

Direction du Cycle de l'Eau

Date d'instruction : 02/12/2024

Instructeur : LAZ

N° de dossier :	76 222 24 M0094	Nom Demandeur :	COMMUNE DE DUCLAIR	
Commune :	DUCLAIR			
Adresse des travaux :	17 Rue DU 19 MARS 1962	Section :	AV	
Nature du dossier :	Cu(b) Op	N° Parcelle :	309/312	
Nature des travaux :	immeuble de 3/4 étages et de 25 à 30 logements			
Isolement :	Inconnue - Non précisée			
Surface existante (m ²) :		Surface projetée (m ²)	Surface totale (m ²)	—

Evaluation du Risque lié au Projet - Besoin en Eau Recommandé

CARACTERISATION DU RISQUE	Durée théorique d'extinction (heure)	Débit de référence (m ³ /h)	Volume de la réserve équivalente (m ³)	Distance de référence (m)
Pour un risque d'habitation : La caractérisation du niveau de risque ne peut être défini sans l'usage, la nature de la construction, les surfaces et les distances d'isolements du projet.	Etudes Spécifiques	Etudes Spécifiques	Etudes Spécifiques	Etudes Spécifiques

Extrait du Plan du réseau d' Eau Potable par rapport à l'implantation du projet



Ressource en Eau Existante

Type de ressource Point Eau Incendie existant	Débit individuel en m ³ /h (1)	Pression en Bar		Distance /Entrée	Identifiant INSEE/SDIS	
		Statique	Dynamique			
Type d'hydrant public	Poteau Incendie	60	5,8	4,9	121	76222_18
Type d'hydrant privé						
(1) Les débits ne sont pas cumulables		Volume en m ³	Distance /Entrée		Identifiant INSEE/SDIS	Convention d'accès
Autre ressource publique en eau						
Autre ressource privée en eau	Point d'aspiration	120	182		76222_P	

AVIS D.E.C.I

La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée : Pour un Risque Important. La Surface Maximum et la distance d'isolement minimum seront définis en fonction de la typologie du risque (Habitation, ERP, Industrie...) (Cf règlement Départemental de la DECI 76 en date du 28/04/2022)

Commentaire :

- L'aménagement des voies d'accès doit être conforme au RDDECI en vigueur (Cf Page 59 à 63 du RDDECI du 28/04/2022)
- Les tableaux sur lesquels se référer pour la surface et la distance d'isolement en fonction du projet sont à retrouver dans le Règlement Départemental de la DECI 76 en date du 28/04/2022
 - le risque habitation page 39
 - le risque industriel page 42
 - le risque divers et émergents page 45
 - le risque ERP page 40
 - le risque agricole page 43

-Au-delà du niveau de risque couvert indiqué par cet avis, aucun autre projet ne pourra pas être autorisé sans une amélioration de la couverture DECI ou/et la diminution du niveau de risque du projet par l'usage ou sa conception.

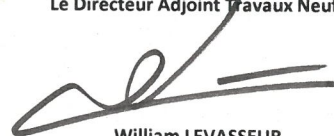
VISA :



Date :

10 DEC. 2024

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Adjoint Travaux Neufs



William LEVASSEUR

Prescriptions Techniques dans le Cadre d'une autorisation d'Urbanisme

Pôle de Proximité AUTREBERTHE CAILLY

Secteur : 3

Reçu le : 14/11/2024

N° du dossier : CU 76 222 24M0094	Nom du pétitionnaire : Commune de Duclair M. DELALANDRE
Adresse du terrain : 17 rue du 19 mars 1962 DUCLAIR	Réf. cadastrale(s) : AV 312 309
Nature du projet : Edification d'un immeuble construit à la place de la MJC. Création de 25 à 30 logements	

1 – Vérifications Techniques – Voirie - Eclairage public

Le : 20/11/2024

Par : KLEIN Morgan

La voie publique est adaptée au projet : Oui
 Non
 Autre :

La demande d'autorisation d'urbanisme n'appelle aucune directive technique du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly en ce qui concerne les espaces publics

Nécessite la création d'un accès de la parcelle à la voirie :

Nécessite un raccordement sur chaussée à la charge du pétitionnaire

Nécessite la mise à la cote de tampon(s) de voirie et/ou de trottoir à la charge du pétitionnaire

Nécessite la création de surbaissé(s) de trottoir à la charge du pétitionnaire

Dans le cadre de la création d'un surbaissé de trottoir une demande devra être adressée (par mail ou par courrier) par l'utilisateur à la Métropole. Un devis sera transmis à l'utilisateur pour « bon pour accord », afin que les travaux soient réalisés par la Métropole et facturés à ce dernier selon le tarif au m² issu de la délibération métropolitaine en vigueur.

Demander une permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public auprès du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly avant le démarrage des travaux.

Cette permission est à solliciter 15 jours avant le démarrage des travaux :

- Par mail à l'adresse suivante : auto.voirie.ppac@metropole-rouen-normandie.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante :
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Austreberthe Cailly
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen cedex

Nécessite le déplacement d'équipement(s) **à la charge financière du pétitionnaire :**

Poteau d'éclairage public

Poteau France Télécom

Avaloir

Poteau ENEDIS

Poteau de défense incendie

Ouvrage d'assainissement

Autre :

Autre :

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly avant démarrage des travaux

Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du concessionnaire ou exploitant concerné avant démarrage des travaux.

État des lieux des abords du chantier à effectuer par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux :

avec le Pôle de Proximité

par un huissier assermenté et à renvoyer avant la fin des travaux :

- Par mail à l'adresse suivante :

auto.voirie.ppac@metropole-rouen-normandie.fr

- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie

Pôle de Proximité Austreberthe Cailly

Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589

76006 Rouen cedex

Remise en état des abords de chantier après travaux (si nécessaire) :

Trottoir(s)

Trottoir(s) de fil d'eau à façade

Bordures

Voirie

SURPLOMB SUR LE DOMAINE PUBLIC : Oui

Non

TYPE DE SURPLOMB :

* Si oui : CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

Oui

Non

2 – Collecte des ordures ménagères

Concerné : oui

non

Le : 21/11/2024

Par : Vincent Targosz

Desserte conforme oui non

Aire de retournement, rayon de giration 11 mètres conforme non conforme

HABITAT COLLECTIF

Collecte des bacs

Local de stockage déchets : conforme non conforme surface utile : m²

Nombre de bacs nécessaires :

	Ordures ménagères	Déchets Recyclables
Bacs 360 litres		
Bacs 660 litres		

Aire de présentation : conforme non conforme surface utile : m²

Local de stockage encombrants conforme non conforme surface utile : m²

Conformément au Règlement Sanitaire Départemental, les locaux destinés au stockage des déchets sont munis :

- de l'éclairage ;
- d'un poste d'eau ;
- d'un système d'évacuation des eaux usées ;
- d'une aération.

La porte doit être coupe-feu et munie d'une ferme porte automatique et suffisamment large pour le passage des conteneurs 4 roues (1m).

Les utilisateurs doivent pouvoir accéder à tous les conteneurs (en nombre et en type). Les agents chargés de l'entretien et de la sortie des bacs doivent pouvoir sortir n'importe quel bac sans devoir manipuler les autres.

Collecte en colonnes enterrées

Nombre de colonnes enterrées ou semi/enterrées :

OM :

DR :

V :

Local de stockage encombrants conforme non conforme surface utile : m²

Aire de présentation des encombrants : conforme non conforme surface utile : m²

Le maître d'ouvrage ou son représentant sont invités à contacter le service Déchets du Pôle de proximité Austreberthe Cailly en amont du démarrage du chantier pour formaliser la fourniture et la pose des colonnes enterrées.

MAISON INDIVIDUELLE

Mode collecte :

Porte-à-Porte : présentation des bacs devant l'habitation

Zone de présentation des bacs située :

Bacs de regroupement situés :

Mise à disposition de sacs par la Métropole

3 – Observations et prescriptions

Voirie – éclairage public : Accès aux parcelles existant par la parcelle 312.

Collecte des ordures ménagères :

VOIRIE	DECHETS
<input checked="" type="checkbox"/> Avis FAVORABLE	<input checked="" type="checkbox"/> Avis FAVORABLE
<input type="checkbox"/> Avis FAVORABLE sous réserve des prescriptions mentionnées	<input type="checkbox"/> Avis FAVORABLE sous réserve des prescriptions mentionnées
<input type="checkbox"/> Avis DEFAVORABLE	<input type="checkbox"/> Avis DEFAVORABLE

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly



Marie-Dominique FOUCHAULT

Référence Dossier : CU 76222 24 M0094
Demandeur : MAIRIE COMMUNE DE DUCLAIR
Adresse : 17 Rue du 19 Mars 1962
le Bourg 76480 Duclair
Parcelle(s) cadastrée(s) AV309 AV312
Nature des travaux : immeuble de 3/4 étages et de 25 à 30 logements

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION(S)

RACCORDEMENT EAU POTABLE

Desservi : OUI NON Branchement existant : OUI NON

Prescriptions :

Il existe au droit de la parcelle cadastrée section AV309 et AV312, un réseau public d'adduction d'eau potable.
Le projet est donc techniquement raccordable.

CONTACTS :

Coordonnées de l'exploitant : Véolia Eau - Tel : 0800 021 021

Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie – Direction Cycle de l'Eau – Tel : 0800.021.021

Rouen, le - 3 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
Direction du Cycle de l'Eau
Le Directeur Adjoint Maîtrise d'Ouvrage


William LEVASSEUR

Référence Dossier : CU 76222 24 M0094

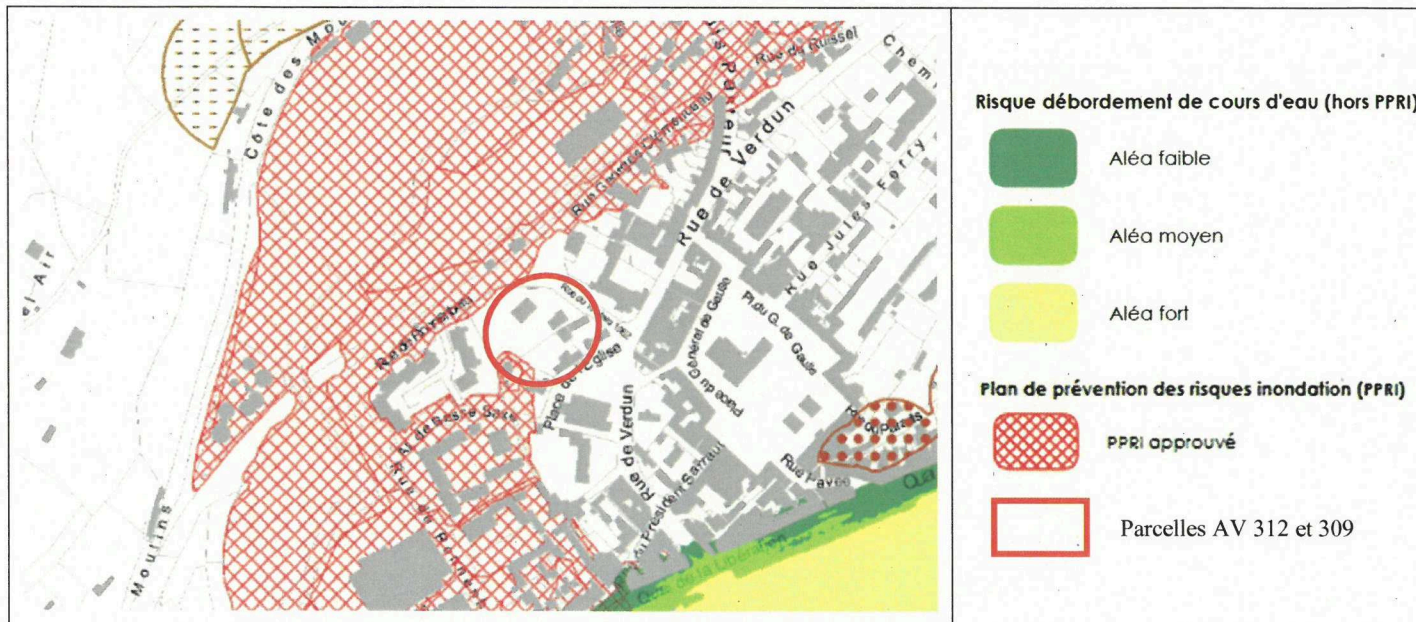
Demandeur : Mairie de Duclair

Adresse : 17 rue du 19 mars 1962 - 76480 DUCLAIR

Nature des travaux : Immeuble de 3/4 étages et de 25/30 logements

RISQUE INONDATION

Les parcelles AV 309 et AV 312 sont partiellement concernées par le PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec approuvé le 12 janvier 2022. A ce titre, un avis du Syndicat de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec est recommandé. Par ailleurs, les deux parcelles ne sont pas concernées par le risque d'inondation lié au débordement par la Seine en situation actuelle.



Extrait du plan des risques n°17 du règlement graphique du PLUi métropolitain

Il est à noter que le présent projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable des services de la Métropole lors de l'instruction du CU 76222 24 M0052. Le projet du présent CU étant identique à celui présenté lors du CU 76222 24 M052, les services de la Métropole confirment un **avis favorable et renouvellent les prescriptions** suivantes vis-à-vis du risque débordement par la Seine :

- La cote plancher du bâtiment devra être au minimum de 6,07 m NGF pour tenir compte du risque inondation intégrant une réhausse du niveau marin de 60 cm. Il est attendu un plan de masse et un plan en coupe avec indication des cotes NGF,
- Le bâtiment devra être résilient (installations électriques situées au-dessus de la cote d'inondation,...).pour une cote de 6,27 m NGF correspondant au scénario d'une réhausse du niveau marin de 100 cm,
- Les sous-sols sont interdits en zone inondable.

CONTACTS :

Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie – Direction Cycle de l'Eau – Tel : 0800.021.021

Rouen, le 26 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation
Direction du Cycle de l'Eau
La Responsable du service Études Directrices
et Grand Cycle de l'Eau



Sophie MAILLOT